

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**COMMUNE DE DANNE ET QUATRE VENTS**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 MARS 2026**

|  |                                       |                                    |
|--|---------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Date de convocation</b><br>16/03/2026 | <b>Date d'affichage</b><br>21/04/2026 | Nombre de membres en exercice : 15 |
|  |                                       | Nombre de membres présents : 15    |
|  |                                       | Nombre de votants : 15             |
|  |                                       | Nombre d'absents : 0               |

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc JACOB, maire.

**Membres présents** : BAE Laetitia, BENZIDOUR Myriam, BRUA Dolorès, DIEBOLD André, FRITSCH Christelle, JULLIENNE Michel, LOZITO-URBES Nathalie, MERKLE Catherine, QUIRIN Jean-Jacques, SCHEFFLER Jean-Jacques, SCHEFFLER Sylvain, SCHMITT Mylène, THOMAS Daniel, WATZKY Lionel.

**Secrétaire de séance** : WATZKY Lionel

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 18h30.

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION**

**N°1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de DANNE ET QUATRE VENTS.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BAE Laetitia  
BENZIDOUR Myriam  
BRUA Dolorès  
DIEBOLD André  
FRITSCH Christelle  
JACOB Jean-Luc  
JULLIENNE Michel  
LOZITO-URBES Nathalie  
MERKLE Catherine  
QUIRIN Jean-Jacques  
SCHEFFLER Jean-Jacques  
SCHEFFLER Sylvain  
SCHMITT Mylène  
THOMAS Daniel  
WATZKY Lionel

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel JULLIENNE, plus âgé des membres présents du conseil municipal (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

/

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION**

**N°2 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L.2141-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le Conseil Municipal en début de chaque séance. Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne M. Lionel WATZKY.

/

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION**

**N°3 : ÉLECTION DU MAIRE**

**1. Appel nominal des membres du conseil**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2. Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Laetitia BAE et M. André DIEBOLD.

**3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### 4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 14
- f. Majorité absolue : 8

| Indiquer les noms et prénoms des candidats<br>(dans l'ordre alphabétique) | Nombre de suffrages exprimés |                   |
|---|------------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                  | En toutes lettres |
| JACOB Jean-Luc  | 14                           | Quatorze          |
|   |                              |                   |
|   |                              |                   |

#### 5. Proclamation de l'élection du maire

M. Jean-Luc JACOB a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

/

#### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

##### N°4 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT

M. Jean-Luc JACOB, nouvellement élu maire, prend la présidence de la séance. Il a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 (quatre) le nombre des adjoints au maire de la commune.

/

#### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

##### N°5 : ÉLECTION DES ADJOINTS

###### 1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointes au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du

nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 3.2 et dans les conditions rappelées au 3.3.

**2. Résultat du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 11
- f. Majorité absolue : 8

| Indiquer les noms et prénoms de chaque candidat placé en tête de liste ( <i>dans l'ordre alphabétique</i> ) | Nombre de suffrages exprimés |                   |
|---|------------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                  | En toutes lettres |
| SCHEFFLER Jean-Jacques  | 11                           | Onze              |
|   |                              |                   |
|   |                              |                   |

**3. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-Jacques SCHEFFLER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

/

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. le Maire a remis une copie de cette charte aux conseillers municipaux ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux.

/

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**N°6 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24 en vigueur depuis le 24/12/2025,
- CONSIDÉRANT** que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixés par délibération,
- CONSIDÉRANT** que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal,
- CONSIDÉRANT** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

**CONSIDÉRANT** que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

**CONSIDÉRANT** que la commune compte un nombre d'habitants entre 500 et 999, le taux maximum pour l'indemnité des adjoints est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux comme suit :

- 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal, revalorisés en fonction de l'évolution du point d'indice et les élus seront payés mensuellement.

/

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION**

**N°7 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des conditions de désignation des délégués communautaires.

**CONSIDÉRANT** l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le nombre de répartition des sièges du Conseil Communautaire du Pays de Phalsbourg,

**CONSIDÉRANT** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 authentifiant les chiffres de la population au 1er janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** que pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, un conseiller titulaire et un conseiller suppléant seront désignés dans l'ordre du tableau,

Ainsi, pour DANNE ET QUATRE VENTS, le Maire sera désigné en qualité de conseiller titulaire et le 1er adjoint en qualité de conseiller suppléant.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité ou non, le Conseil Municipal acte que :

- La commune comptera un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la Communauté des Communes du Pays de Phalsbourg,
- Selon l'ordre du tableau, M. Jean-Luc JACOB, Maire, sera délégué titulaire et M. Jean-Jacques SCHEFFLER, 1er adjoint, sera délégué suppléant.

/

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION**

**N°8 : DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CM AU MAIRE**

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** qu'il a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire, l'ensemble ou une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

M. le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1. De fixer, dans la limite de 150 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,
11. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,
12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

/

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION**

**N°9 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES FINANCES**

Le Conseil Municipal, peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal (article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales). M. le Maire informe que les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat, ou être temporaires. Les commissions communales sont des commissions d'études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer la commission mentionnée ci-dessous, sans procéder au scrutin secret, en précisant que M. le Maire est président de droit de chaque commission.

## COMMISSION DES FINANCES

Cette commission est chargée des questions concernant les finances communales.

Président : Jean-Luc JACOB

Vice-président : Jean-Jacques SCHEFFLER

Membres : Sylvain SCHEFFLER Daniel THOMAS  
Catherine MERKLE Nathalie LOZITO-URBES  
Dolorès BRUA Laetitia BAE

/

### N°10 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23/02/2026

OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2026, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents.

/

### DIVERS ET COMMUNICATION

1. M. le Maire a fait un résumé des délégations qui seront accordées aux quatre adjoints nouvellement élus :
  - M. Jean-Jacques SCHEFFLER, 1<sup>er</sup> adjoint, sera en charge de toutes les questions et affaires relatives à la Gestion et relation avec la Suez et autres intervenants concernant l'eau, la Sécurité routière, les Finances, les Fêtes et cérémonies, les Relations avec les associations
  - Mme Nathalie LOZITO-URBES, 2<sup>ème</sup> adjointe, sera en charge de toutes les questions et affaires relatives aux Affaires sociales, scolaires et périscolaire, la Gestion du site internet et du bulletin municipal, la Relation avec la presse, la Gestion du point lecture
  - M. Jean-Jacques QUIRIN, 3<sup>ème</sup> adjoint, sera en charge de toutes les questions et affaires relatives à la Relation et gestion du personnel, les Études et projets avant travaux et suivi des travaux, l'Entretien du patrimoine communal
  - Mme Christelle FRITSCH, 4<sup>ème</sup> adjointe, sera en charge de toutes les questions et affaires relatives à l'Environnement : assainissement, chasse, agriculture, forêt, fleurissement, écologie et à L'amélioration du cadre de vie.
2. M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a encaissé la subvention DETR pour l'aire de jeux et l'aire de fitness dont le montant s'élève à 29 533 €. Il rappelle que la commune avait déjà encaissé la subvention du département fin 2025 de 10 000 € et la subvention de la région début 2026 de 19 688 €. L'ensemble du projet a donc été subventionné à hauteur de 59 221 €.
3. M. le Maire informe également le Conseil Municipal que Mme Mezhoura MAES, animatrice au périscolaire, a obtenu son BAFD et lui adresse ses félicitations.
4. M. le Maire indique les prochaines dates des prochaines réunions au Conseil Municipal :
  - La commission des finances le 13/04/2026 à 19h
  - Réunion du CM le 20/04/2026 à 19h
5. Il a été convenu avec l'ensemble des membres du nouveau Conseil Municipal que les réunions du Conseil Municipal resteront au même jour que pendant l'ancien mandat à savoir le lundi soir à 19h.

6. Discours du maire : L'installation du nouveau Conseil Municipal est toujours un moment fort. Il remercie les électeurs et les électrices qui se sont déplacés aux urnes le 15 mars afin d'élire leur nouvelle équipe. Ils étaient 54 % des personnes inscrites sur les listes électorales à avoir fait le déplacement. Trois points seront à traiter rapidement : la demi-journée de travail le 25 avril, la fête des associations et le remplacement du responsable de l'espace culturel. Il félicite l'ensemble de son équipe pour l'élection obtenue le 15 mars avec 260 voix. Il souhaite également remercier les conseillers et conseillères qui ont décidés d'arrêter : Mme France MALYK, M. Alain VALENTIN et M. Fabrice SANTIAGO. Un grand merci pour leur implication au cours du mandat qui vient de s'achever. Il remercie également Mme Catherine WARGEL, secrétaire de mairie, pour le travail effectué avant et après les élections.

La séance a été levée à 19h30.

|  |  |
|--|--|
| <b>Jean-Luc JACOB, Maire</b>               |  |
| <b>Lionel WATZKY, secrétaire de séance</b> |  |